



CAPN des bibliothécaires assistants spécialisés

22 novembre 2018

Primes des stagiaires de l'ENSSIB :

acceptez la décision du TA, renoncez à faire appel !

Le 6 juin 2018, le tribunal administratif de Lyon donnait raison aux bibliothécaires et au SNASUB-FSU qui réclamaient le versement des primes statutaires aux stagiaires pendant leur période de formation à l'ENSSIB. Après plus de 2 ans de procédure, la FIBE 05 (promo bibliothécaires 2015-2016) gagne au TA de Lyon contre l'ENSSIB et le MESRI.

Refusant d'admettre la légitimité du combat des bibliothécaires stagiaires, le ministère n'a pas eu la décence de s'abstenir de faire appel. Pourtant les conclusions du tribunal administratif de Lyon étaient explicites, et nous le pensions sans appel !

D'autant plus que le ministère avait lui-même confirmé la légitimité de cette revendication, en intégrant les stagiaires, conservateurs et bibliothécaires, dans le dispositif RIFSEEP.

Le SNASUB-FSU qui, depuis 2012, porte ce dossier des primes aux côtés des stagiaires de l'ENSSIB, accompagnera les bibliothécaires dans leurs actions et continuera à interpellier le ministère, en particulier en CAPN.

En solidarité avec leurs collègues bibliothécaires, les représentants SNASUB-FSU à la CAPN des bibliothécaires assistants spécialisés, réunie le 22 novembre 2018, demandent au MESRI de revenir sur sa décision de faire appel, et si tel n'était pas le cas, le SNASUB-FSU continuera son action devant les instances judiciaires administratives jusqu'à la victoire des droits de nos collègues.